



Guill'AMAP
Contrat d'engagement mutuel
pour une durée de 6 mois
Contrat valable
du 23/04/2007 au 08/10/2008,
pour 11 paniers de fromage de chèvre

Ce contrat est organisé par La Guill'AMAP et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre

Cathy et Jean RANSON
Les Chèvres Buissonnières
Fromagers
Demeurant à
La Paponnière
69440 SAINTE CATHERINE

Dénommés « les Producteurs »

Et

.....
.....
Membre adhérent de l'AMAP Lyon Guillotière
Demeurant à

.....
.....

Dénommé « l'Amapien »

Engagement réciproque :

Les producteurs s'engagent à fournir, toutes les 2 semaines (semaines impaires), pendant 6 mois, un panier de fromages de chèvre, issus de leur exploitation, et à entreprendre les démarches de certification en Agriculture Biologique. Ils s'engagent à tout mettre en oeuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Quatre types de paniers sont proposés:

- Un panier de faisselles à 3,75 euros
- Un « petit » panier à 6 euros
- Un panier à 12,55 euros
- Un panier à 13,10 euros

L'Amapien s'engage à acheter l'ensemble des paniers de fromages prévus au contrat (le chiffre est rappelé en en-tête de chaque contrat) et se réserve le droit d'utiliser un seul joker (*voir partie « Modalités du Joker adhérent »*). L'Amapien accepte les conséquences d'aléas pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

Un dialogue permanent est établi entre les producteurs et l'Amapien afin de résoudre les problèmes éventuels sur les productions à venir, d'échanger sur la composition des paniers, les fromages ou l'agriculture biologique.

Durée :

La durée du contrat ainsi que le nombre de paniers sont précisés en haut de ce contrat.

Dates sans distribution :

Le contrat couvre 11 mercredis. De façon collective et pour des raisons pratiques, la Guill'AMAP a décidé, en concertation avec les producteurs qu'il n'y aurait pas de distribution les

- Mercredi 2 juillet
- Mercredi 13 août

Modalités du joker adhérent

Le joker constitue la possibilité laissée à l'Amapien de ne pas prendre son panier une fois dans le contrat, à la date qu'il souhaite. Ce panier non distribué n'est pas facturé, la régularisation sera faite lors du règlement du dernier mois du contrat. Chaque Amapien est libre de le prendre ou pas. Il doit prévenir les producteurs lors de la distribution précédant la prise de son joker.

Modalités de livraison :

Les livraisons sont effectuées exclusivement au Sixième Continent, 51 rue St Michel 69007 LYON, le mercredi soir entre 18h30 et 20h30.

Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent. Aucun panier ne sera remboursé. A noter qu'il est tout à fait possible que quelqu'un vienne chercher le panier à la place de l'adhérent.

Règlement :

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'Amapien s'engage à fournir le règlement pour les 5 premiers mois des paniers prévus au contrat, par chèques qui seront retirés régulièrement

Le dernier chèque, dit *chèque de régularisation*, sera réglé **avant la fin du contrat**, fin septembre.

Je m'engage à régler dès maintenant, par chèque à l'ordre de « LES CHEVRES BUISSONNIERES » :

- 8 paniers à 3,75 euros (un seul chèque de 30 euros)
- 8 paniers à 6 euros (2 chèques de 24 euros)
- 8 paniers à 12,55 euros (2 chèques de 50,20 euros)
- 8 paniers à 13,10 euros (2 chèques de 52,40 euros)

O **J'ai noté** que je réglerai le dernier mois du contrat avant la fin du contrat, selon la prise ou non du joker

Fait le .../.. /.. . à Lyon en 2 exemplaires

L'Amapien
(faire précéder la signature
de la mention « Lu et approuvé »)

Les Producteurs
(faire précéder la signature
de la mention « Lu et approuvé »)